

STATUTS

de la

Société d'histoire du Valais romand (SHVR)

Projet du 7 novembre 2019 pour être présenté et discuté à l'Assemblée générale à Martigny, le 7 décembre 2019.

Articles	Projet de nouveaux Statuts	Statuts en vigueur (ordre des articles adapté au projet en révision)
Préambule	<p><i>La Société d'histoire du Valais romand a été fondée à Monthey, le 10 octobre 1915, sous la forme d'une association. Ses objectifs n'ont guère changé, mais ses statuts ont subi des adaptations (à Saint-Pierre-de-Clages, le 27 avril 1924, à Bagnes, le 26 septembre 1982 et à Evian, le 5 juin 2010), pour respecter les normes légales en vigueur et répondre à l'accroissement régulier et réjouissant de ses membres.</i></p> <p><i>Aujourd'hui, forte de près d'un millier de membres, elle révisé ses statuts pour mieux répondre aux besoins de ses membres, aux activités nombreuses qu'elle déploie, à l'évolution de la société actuelle et au souci d'une bonne gouvernance.</i></p>	<p>S T A T U T S</p> <p>de la Société d'histoire du Valais romand (SHVR) fondée à Monthey, le 10 octobre 1915 modifiés et adoptés par l'assemblée générale tenue à Evian le 5 juin 2010</p> <p>Art. 17 actuel :</p> <p>Les présents Statuts, adoptés par l'Assemblée générale tenue à Evian, le 5 juin 2010, annulent les précédents établis à Monthey, le 10 octobre 1915, et révisés aux assemblées générales de Saint-Pierre-de-Clages, le 27 avril 1924 et de Bagnes, le 26 septembre 1982.</p>
	I. Dispositions générales	
Article 1 Nom, siège	<p>La Société d'histoire du Valais romand (ci-après SHVR) est une association au sens des articles 60 ss du CCS, dotée de la personnalité juridique en vertu des présents statuts.</p> <p>Elle constitue une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique et exonérée fiscalement.</p> <p>Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.</p> <p>Son siège se trouve au domicile du/de la Président-e ou à une adresse fixée par le Comité.</p>	<p>Art. 2 actuel :</p> <p>La SHVR est une association aux termes des articles 60 et suivants du C.C.S. Sa durée est illimitée. Son siège est au domicile du président.</p>
Article 2 Buts	<p>La SHVR a pour buts de développer et promouvoir l'histoire du Valais et de la mettre à la portée du public.</p> <p>Pour atteindre ses buts, elle peut notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – susciter et mettre en valeur des recherches historiques originales propres à éclairer le passé de notre pays ; – mener des recherches et recueillir des témoignages sous diverses formes ; – publier des travaux de recherches ou de vulgarisation ; – développer le goût de l'histoire régionale auprès du public ; – encourager les efforts des organismes publics et privés en vue de la sauvegarde et de la conservation des témoins de notre passé ; – entretenir des relations avec des associations à buts similaires en Valais, en Suisse et à l'étranger. 	<p>Art. 1 actuel :</p> <p>La Société d'histoire du Valais romand (SHVR) a pour but</p> <ul style="list-style-type: none"> – de susciter des recherches historiques et archéologiques originales propres à éclairer le passé notre pays ; – d'encourager les efforts des organismes publics et privés attachés à la sauvegarde et à la conservation des témoins de notre patrimoine ; – de développer le goût de l'histoire régionale dans le public ; – d'entretenir des relations avec des associations à but similaire en Suisse et à l'étranger.
Article 3	La durée de la SHVR n'est pas déterminée, sous réserve des dispositions prévues	Art. 2 actuel : Sa durée est illimitée.

Durée	à l'art. 27 des présents statuts.	
Article 4 Ressources	Les ressources de la SHVR sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – cotisations des membres ; – produits des actions spéciales (manifestations, ventes...) ; – dons et legs ; – fonds publics ou privés qu'elle peut rechercher et recevoir pour mener à bien ses tâches ; – toute autre ressource autorisée par la loi. 	
	II. Membres	
Article 5 Admission	Toute personne physique ou morale, amie de l'histoire du Valais, décidée à soutenir les buts poursuivis par la SHVR, peut être admise en qualité de membre de l'Association et s'engage à verser la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale. L'Assemblée générale décide des demandes d'admission, sur préavis du Comité.	<i>Art. 4 actuel :</i> La SHVR groupe des amis de l'histoire valaisanne. Elle se compose de membres effectifs (individuels ou corporatifs) et de membres d'honneur. <i>Art. 5 actuel :</i> Pour devenir membre, il faut en faire la demande au Comité et être agréé par l'Assemblée générale.
Article 6 Responsabilité	Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle par rapport aux engagements de celle-ci, lesquels sont garantis uniquement par l'avoir social. Demeure réservée la responsabilité personnelle des personnes agissant pour l'Association, conformément à l'art. 55 al. 3 du CCS.	<i>Art. 6 actuel :</i> Les membres ne contractent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de la Société.
Article 7 Cotisation	Les membres paient une cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée générale, sur proposition du Comité. Cette cotisation annuelle peut être remplacée par un versement unique de membre à vie équivalant à 25 fois le montant de la cotisation annuelle.	<i>Art. 6 actuel :</i> Les membres paient une cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée générale, sur proposition du Comité. Cette cotisation annuelle peut être remplacée par un versement unique équivalent à 25 fois le montant de la cotisation annuelle. Les personnes morales ne peuvent pas devenir membres à vie.
Article 8 Membres d'honneur	La SHVR peut conférer le titre de Membre d'honneur à une personne qui s'est distinguée par des travaux importants ou par des services éminents rendus à l'Association. Les Membres d'honneur ne paient pas de cotisation ; ils participent de plein droit aux activités de la SHVR.	<i>Art. 4 actuel :</i> La Société peut conférer le titre de membre d'honneur à des personnes qui se sont distinguées par des travaux importants ou par des services éminents rendus à la Société. <i>Art. 6 actuel :</i> Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation ; ils participent de plein droit aux activités de la Société.
Article 9 Démission	Les membres peuvent démissionner en tout temps, sans explication de motifs. Ils adressent leur démission au Comité et doivent s'acquitter de leurs obligations envers la Société. Les membres qui laissent deux cotisations annuelles impayées sont considérés comme démissionnaires.	<i>Art. 7 actuel :</i> Les membres peuvent se retirer en tout temps de la Société, en envoyant par écrit leur démission au président. Ils doivent s'acquitter de leurs obligations envers la Société. Le membre qui laisse deux cotisations annuelles impayées est considéré comme démissionnaire.
Article 10 Exclusion	Sur proposition du Comité, l'Assemblée générale peut décider l'exclusion de membre qui ne respecterait pas la lettre ou l'esprit des présents statuts.	

	L'exclusion peut être prononcée sans indication de motifs.	
Article 11 Avoir social	Tout droit personnel des membres à l'avoir social est exclu. Le patrimoine de la SHVR et ses revenus sont exclusivement et irrévocablement affectés à la poursuite de ses buts.	
	III. Organisation	
Article 12 Organes	Les organes de l'association sont : – l'Assemblée générale ; – le Comité ; – l'Organe de contrôle.	
Article 13 Assemblée générale	L'Assemblée générale est composée des membres de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par année. Elle est convoquée par le Comité au moins vingt jours à l'avance, par écrit, courriel ou tout autre moyen approuvé par l'Assemblée générale. Elle est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents et peut statuer sur tout objet, à condition qu'il figure à l'ordre du jour de la convocation. Elle est présidée par le-la Président-e, à défaut par le-la Vice-Président-e ou un membre du comité. Les propositions individuelles doivent être soumises au Comité dix jours au moins avant l'Assemblée générale et doivent être co-signées par dix membres au moins. Chaque membre ne dispose que d'une voix et les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, à l'exception du cas de dissolution prévu à l'art. 27 des présents statuts. Les votations ont lieu à main levée, à moins que la majorité de l'assemblée ne se prononce pour un vote au scrutin secret.	<i>Art. 8 actuel :</i> En principe, la Société tient deux assemblées générales par an. Les convocations sont personnelles et faites par écrit. <i>Art. 9 actuel :</i> elle se prononce ... sur toute proposition de ses membres présentées par le Comité. Les votations ont lieu à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à moins que la majorité de l'assemblée ne se prononce pour un vote à scrutin secret. <i>Art. 14 actuel :</i> Toute proposition tendant soit à la révision partielle ou totale des Statuts, soit à la dissolution de la Société, doit figurer à l'ordre du jour de la séance où elle sera discutée.
Article 14 Compétences de l'Assemblée générale	L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle a les droits inaliénables suivants : – adopter et modifier les statuts ; – décider de l'admission et de l'exclusion des membres ; – désigner des membres d'honneur sur préavis du Comité ; – nommer les membres du Comité et, parmi eux, le-la Président-e de la SHVR, qui est aussi le-la Président-e du Comité ; – nommer l'Organe de contrôle ; – approuver le rapport annuel et le programme d'activité ; – approuver la gestion et les comptes et en donner décharge aux organes responsables ;	<i>Art. 9 actuel :</i> L'Assemblée générale élit les membres du Comité et, parmi eux, le président de la Société ; elle désigne, chaque année, l'organe de contrôle des comptes ; elle approuve les comptes et la gestion de la Société ; elle admet les nouveaux membres ; proclame les membres d'honneur ; elle se prononce sur toute modification des Statuts et sur toute proposition de ses membres présentées par le Comité. <i>Art. 14 actuel :</i> Toute proposition tendant soit à la révision partielle ou totale des Statuts, soit à la dissolution de la Société, doit figurer à l'ordre du jour de la séance où elle sera

	<ul style="list-style-type: none"> – prendre connaissance du budget élaboré par le Comité ; – fixer le montant des cotisations annuelles ; – décider la dissolution et la liquidation de l'Association, en application des articles 27 et 28 ci-après. 	discutée.
Article 15 Assemblée extraordinaire	<p>Une Assemblée générale extraordinaire est convoquée lorsque le Comité le juge nécessaire ou lorsque le vingtième des membres le demande.</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire aura lieu au plus tard deux mois après la réception de la demande. L'ordre du jour devra être envoyé avec la convocation dans le délai usuel.</p>	(Selon la disposition de l'art. 64 du CO qui s'appliquerait par défaut : le cinquième des membres peut demander une Assemblée générale extraordinaire)
Article 16 Comité	<p>Le Comité est composé de sept membres au moins. Les membres du Comité sont nommés pour quatre ans et sont rééligibles.</p> <p>Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, en principe quatre fois par année.</p> <p>Il s'organise lui-même, en fonction de ses tâches. Il nomme les Vice-Président-e-s, Trésorier-ère et Secrétaire ; ces fonctions peuvent être cumulées. Il peut recourir à l'expertise de personnes qui ne font pas partie du Comité mais le conseillent.</p> <p>Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du/de la Président-e est prépondérante.</p> <p>Le/la Président-e peut, pour des décisions ponctuelles, consulter le Comité par voie de circulation. Dans ce cas, la majorité des membres du Comité est requise.</p>	<p><i>Art. 10 actuel :</i></p> <p>La Société est dirigée et administrée par un Comité de neuf à quinze membres nommés pour une période de trois ans et rééligibles.</p> <p>Tout membre du Comité qui a atteint l'âge de 70 ans se retire à l'occasion du renouvellement statutaire du Comité.</p> <p>Le Comité choisit parmi ses membres le vice-président, le secrétaire, le trésorier et le rédacteur chargé des publications de la Société.</p>
Article 17 Tâches du Comité	<p>Le Comité est l'organe opérationnel de la SHVR. Il exerce les tâches suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> – définir les activités de l'Association, en conformité avec les buts énoncés à l'art. 2, et les organiser ; – décider des actions à entreprendre et pourvoir à leur réalisation ; – créer, si nécessaire, des groupes de travail pour atteindre les objectifs de l'Association ou pour gérer des actions spécifiques ; – mettre sur pied, si nécessaire, la recherche de fonds ; – attribuer des mandats éventuels, dans le cadre des ressources disponibles ; – arrêter les comptes et le budget ; – rendre compte de sa gestion à l'Assemblée générale ; – engager l'Association dans le cadre du budget ; – assurer la communication de l'Association ; – représenter l'Association auprès de tiers ; – convoquer l'Assemblée générale et en fixer l'ordre du jour. <p>Le Comité peut prendre toutes les mesures utiles qui ne sont pas du ressort de</p>	<p><i>Art. 11 actuel :</i></p> <p>Le Comité convoque les membres aux séances de la Société; il organise les conférences, excursions et autres manifestations de la Société ; il supervise les publications de la Société et leur échange avec celles d'autres sociétés similaires.</p> <p>Il peut nommer des commissions pour l'étude ou le traitement de questions particulières, notamment une commission de rédaction chargée du choix des articles à faire paraître dans la revue de la Société.</p> <p>Le Comité rend compte chaque année de sa gestion à l'Assemblée générale.</p> <p><i>Art. 12 actuel :</i></p> <p>Le Comité peut prendre toutes les mesures utiles à la bonne marche de la Société dans l'esprit et en conformité des présents Statuts.</p>

	l'Assemblée générale.	
Article 18 Bureau	Le Comité peut désigner un Bureau à qui il délègue l'expédition des affaires courantes. Le-la Président-e, le-la Secrétaire, le-la Trésorier-ère en font obligatoirement partie.	<i>Art. 10 actuel :</i> Le Comité choisit parmi ses membres le vice-président, le secrétaire, le trésorier et le rédacteur chargé des publications de la Société. Ceux-ci forment avec le président le bureau de la Société, auquel incombe l'expédition des affaires courantes.
Article 19 Représentation	La SHVR est valablement représentée par le-la Président-e, ou par la personne qui en a reçu la délégation. Pour toutes les dépenses, le-la Président-e, le-la Trésorier-ère et le-la Secrétaire disposent de la signature collective à deux.	<i>Art. 10 actuel :</i> Le président et le trésorier ont collectivement la signature sociale.
Article 20 Bénévolat	Les membres du Comité travaillent bénévolement, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.	
Article 21 Mandats	Le Comité peut attribuer, hors ou en son sein, des mandats spécifiques pour la réalisation d'activités ou de projets en rapport avec le fonctionnement de la Société et de ses buts. Dans ce cas, les mandats se baseront sur les pratiques courantes du domaine et les membres du Comité concernés s'abstiendront dans les votes relatifs à leurs mandats éventuels.	
Article 22 Comptes	L'exercice social comptable commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Les comptes sont tenus par le-la Trésorier-ère en collaboration et sous le contrôle du Comité. Ils sont soumis chaque année à l'examen de l'Organe de contrôle agréé, présentés à et validés par l'Assemblée générale, qui en donne décharge au Comité et aux organes responsables.	<i>Art. 13 actuel :</i> Les comptes sont soumis chaque année à l'examen de l'organe de contrôle des comptes qui est désigné par l'Assemblée générale
Article 23 Organe de contrôle	L'organe de contrôle est nommé chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Comité. Il est rééligible. Il examine les comptes de la SHVR et établit un rapport annuel à l'intention de l'Assemblée générale au plus tard vingt jours avant le déroulement de celle-ci.	.
	IV. Activités	
Article 24 Rencontres et colloques	La SHVR organise, ordinairement, deux journées de rencontres culturelles par année. Elle peut organiser d'autres rencontres publiques, telles que conférences, colloques, projections, excursions, etc. ayant un rapport avec ses objectifs et permettant de présenter des travaux en histoire et en sciences humaines. Ces rencontres et colloques sont mis sur pied par le Comité, qui peut désigner une commission ad hoc ou chercher des collaborations avec des partenaires.	<i>Art. 3 actuel :</i> La SHVR... organise, à l'occasion de ses assemblées générales, des séances publiques permettant à des chercheurs d'exposer les résultats de leurs travaux ;
Article 25	La SHVR édite, à l'intention de ses membres et du public, une revue ouverte à	<i>Art. 3 actuel :</i>

Publications	des travaux originaux, en particulier de première main et en relation avec le Valais. Elle peut aussi réaliser ou coéditer d'autres publications sous différentes formes qui respectent ses objectifs. Il appartient au Comité de superviser les publications de la SHVR et, dans ce but, de nommer un-e Rédacteur-trice responsable et d'instituer un Comité de rédaction chargé du choix et du suivi des textes à faire paraître.	La SHVR édite, à l'intention de ses membres, une revue ouverte notamment à des travaux de première main ; <i>Art. 11 actuel :</i> Il peut nommer ... notamment une commission de rédaction chargée du choix des articles à faire paraître dans la revue de la Société.
Article 26 Autres activités	La SHVR développe des relations avec des sociétés d'histoire du Valais, de la Suisse et de l'étranger, en particulier par l'échange de publications. Elle peut organiser ou participer à toute autre activité propre à servir ses buts.	<i>Art. 3 actuel :</i> La SHVR... développe ses relations avec des sociétés d'histoire et d'archéologie de Suisse et de l'étranger, en particulier par l'échange de publications ; elle peut organiser toute autre activité propre à servir son but.
	V. Dispositions finales	
Article 27 Dissolution	La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée générale convoquée exclusivement dans ce but. Pour être valable, cette décision doit réunir la majorité des deux tiers des membres présents.	<i>Art. 15 actuel :</i> La dissolution de la Société ne pourra être prononcée qu'en vertu des décisions conformes prises par deux assemblées générales, convoquées dans un délai d'un mois au minimum et de deux mois au maximum. La décision de la seconde de ces assemblées ne sera valable que si la dissolution est votée par les deux tiers au moins des membres présents.
Article 28 Liquidation	En cas de dissolution, le Comité exécute la liquidation et présente un rapport ainsi que le décompte final à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale décide de l'utilisation d'un solde actif éventuel. Le solde ne peut être attribué qu'à une association ou fondation à but non lucratif, exonérée d'impôts en raison de la poursuite d'un but d'utilité publique, et, si possible, poursuivant des buts en rapport avec ceux de la SHVR. Tout retour aux sociétaires est exclu.	<i>Art. 16 actuel :</i> En cas de dissolution, l'actif de la Société sera affecté par l'assemblée générale à quelque but en rapport avec celui de la Société.
Article 29 Entrée en vigueur	Les présents statuts ont été adoptés à , le . Ils entrent immédiatement en vigueur.	<i>Art. 17 actuel :</i> Les présents Statuts, adoptés par l'Assemblée générale tenue à Evian, le 5 juin 2010, annulent les précédents établis à Monthey, le 10 octobre 1915, et révisés aux assemblées générales de Saint-Pierre-de-Clages, le 27 avril 1924 et de Bagnes, le 26 septembre 1982. Ils entrent immédiatement en vigueur.
Signatures	Signatures du Président et de la Secrétaire	Signatures du Président et du Secrétaire